PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Somme

Santé Protection Animale et Environnement
44 rue Alexandre Dumas
80094 Amiens Cedex 3
03 64 26 87 00
ddpp@somme.gouv.fr

AMIENS, le 07/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DEVISME Richard

32 RUE DU HAUT
80110 MAILLY-RAINEVAL

Références : DDPP80 2023 03424
Code AIOT : 0058000712

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement DEVISME Richard implanté 32 RUE DU HAUT 80110 MAILLY-RAINEVAL. L'inspection a été annoncée le 06/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEVISME Richard
- 32 RUE DU HAUT 80110 MAILLY-RAINEVAL
- Code AIOT : 0058000712
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'élevage se compose de deux poulaillers conduits en système plein air. Les oeufs sont aujourd'hui destinés en contrat casserie (poules blanches).
Le poulailler situé dans le village a été mis en service en 2000 et est en système caillebotis.
Le poulailler situé en plaine a été mis en service en 2011 et dispose de deux volières avec évacuation des fientes vers une fumière extérieure couverte. Les deux poulaillers disposent d'un système de brumisation pour améliorer l'ambiance dans les bâtiments lors des périodes de forte chaleur.

Le contrôle a porté sur la remise en conformité de l'exploitation suite à la mise en demeure du 11 août 2023 pour laquelle l'exploitant avait transmis des justificatifs durant l'été 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 août 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	Parcours extérieurs des volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en oeuvre les mesures correctives demandées dans le cadre de la mise en demeure du 11 août 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 20/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'écheance qui a été retenue : 01/09/2023
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre

Constats :
Site poulailler village : un désinsectiseur est en place et en fonctionnement

Site poulailler plaine : un désinsectiseur est en place et en fonctionnement

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :
- lors de la visite d'inspection du 20/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'écheance qui a été retenue : 18/11/2023

Prescription contrôlée :
L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

Constats :
Site poulailler village : une citerne incendie de 120 m³ a été installée à moins de 200 m du poulailler. Elle est remplie à son maximum et est signalée, avec une interdiction de stationner (panneau et marquage au sol).

Site poulailler plaine : une citerne incendie de 120 m³ a été installée à proximité du poulailler. Elle est remplie à son maximum et est signalée, avec une interdiction de stationner (panneau et chaîne pour matérialiser la zone).

Observations :
L'exploitant indique être en attente du passage du SDIS pour la réception des citernes incendie (caserne de MOREUIL).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :
- lors de la visite d'inspection du 20/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'écheance qui a été retenue : 18/11/2023

Prescription contrôlée :
A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

Constats :
Site poulailler village : une citerne incendie de 120 m³ a été installée à moins de 200 m du poulailler. Elle est remplie à son maximum et est signalée, avec une interdiction de stationner (panneau et marquage au sol).

Site poulailler plaine : une citerne incendie de 120 m³ a été installée à proximité du poulailler. Elle est remplie à son maximum et est signalée, avec une interdiction de stationner (panneau et chaîne pour matérialiser la zone).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :
- lors de la visite d'inspection du 20/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'écheance qui a été retenue : 18/11/2023

Prescription contrôlée :
Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment
- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Constats :
Les numéros d'urgence sont affichés sur les deux sites à l'entrée des poulaillers (magasin).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Parcours extérieurs des volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2

Thème(s) : Élevage, Gestion du pâturage des bovins et des parcours pour les porcs et les volail

Point de contrôle déjà contrôlé :
- lors de la visite d'inspection du 20/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'écheance qui a été retenue : 18/11/2023

Prescription contrôlée :
(...) Les parcours des volailles sont herbeux, arborés ou cultivés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux. (...)

Constats :
Site poulailler village : le parcours a été réemblavé en couvert herbacé (luzerne).

Site poulailler plaine :le parcours a été réemblavé en couvert herbacé (luzerne).

Observations :
L'exploitant indique qu'il fera probablement un sursemis au printemps prochain (difficile levée dans certains zones, dégâts de mulots).

Type de suites proposées : Sans suite